

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête patronale des 20, 21, 22 et 23 septembre 2024 et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : du vendredi 20 septembre 2024 à 18 h au lundi 23 septembre 2024 à 19 h, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés à l'intérieur de la fête, pendant la durée de celle-ci, selon les animations prévues par le comité des fêtes, le stationnement sera interdit :

-Place Louis Ganne à partir du vendredi 20 septembre à 8 h 00,  
 -Rue Georges Copet à partir du samedi 21 septembre à 10 h 00.

**Article 2** : Les forains seront autorisés à s'installer « Place des Mineurs », selon les emplacements définis par les services communaux.

**Article 3** : La signalisation des déviations et des interdictions sera mise en place sous contrôle des services de la commune.

**Article 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bourbon-L'Archambault,  
 Monsieur le responsable des Sapeurs-Pompiers de Buxières-les-Mines,  
 Les Organisateurs,

Fait à Buxières-les-Mines,  
 le 17 septembre 2024.

OLIVIER Brigitte,

Maire.

